

Réforme des services en charge du développement économique dans les DIRECCTE Etude d'impact

1. La description du contexte et du projet

a) Une réforme qui s'inscrit dans un contexte régional et institutionnel renouvelé

L'Etat a souhaité procéder à un exercice de clarification, qui concerne deux catégories d'acteurs locaux qui assumaient jusqu'à présent une fonction « généraliste », à savoir les services contribuant au développement économique dans les pôles 3E des DIRECCTE et les Chambres de commerce et d'industrie.

Le paysage des acteurs locaux du développement économique a en effet été marqué au cours des dernières années par de profondes évolutions. Avec les programmes successifs des investissements d'avenir, le soutien de l'Etat s'est inscrit de manière croissante dans le cadre d'appels à projets thématiques alors que les actions individuelles, puis collectives, en direction des entreprises disparaissaient. En parallèle, de nouveaux opérateurs sont montés en puissance, tels la Banque publique d'investissement ou Business France, sur des créneaux clairement identifiés. Enfin, la loi NOTRe est venue consacrer le rôle de chef de file, parmi les collectivités territoriales, des Régions en matière de développement économique.

En 2016, les services territoriaux de l'Etat en matière économique ont été réorganisés sur le plan territorial pour s'adapter aux nouvelles grandes régions, mais sans qu'il ait été décidé de revoir leur missions.

Face la multiplication des acteurs (publics et privés), notamment généralistes, l'Etat a choisi de faire évoluer le positionnement de certains d'entre eux vers une offre de service mieux identifiée, différenciante et complémentaire de celle des autres acteurs.

b) Un recentrage de l'intervention de l'Etat en région autour de missions stratégiques en matière de développement économique

Les pôles 3E des DIRECCTE conduisent depuis 2010 des missions de développement économique dans plusieurs domaines : industrie, commerce et artisanat, tourisme, commerce extérieur et intelligence économique.

Leurs actions sont par ailleurs de nature diverse, comprenant notamment des visites d'entreprise, l'instruction de dossiers individuels (*ex. : rescrits de crédits d'impôt innovation*), le suivi des pôles de compétitivité, l'accompagnement des entreprises (*ex. : dans les appels à projets nationaux ou européens*) ou la déclinaison de politiques publiques de l'Etat (*ex. : amélioration de la qualité de l'offre touristique française*).

Dans ce contexte de clarification rappelé ci-dessus, **les missions de développement économique des pôles 3^E des DIRECCTE seront concentrées¹**, dans le futur « service économique régional », autour de trois missions :

- l'accompagnement des entreprises en difficultés, notamment les PME et ETI industrielles avec la poursuite de l'activité des commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises ;
- le suivi des filières stratégiques sur un territoire régional, et des entreprises qui y participent ;
- l'innovation, avec notamment la participation aux instances de gouvernance des écosystèmes d'innovation ou la mise en œuvre de la politique nationale de transformation numérique des PME.

Des missions régaliennes seront en outre conservées, bien que le cas échéant redimensionnées, autour des fonctions de référent unique aux investissements ou de médiation des entreprises. Les fonctions liées à l'information stratégique et à la sécurité économique ne sont quant à elles pas impactées.

En revanche, les autres missions – notamment les actions internationales, les visites d'entreprises hors filières stratégiques régionales, la tutelle des réseaux consulaires, les diverses actions en matière de tourisme – ne seront plus assurées dans le futur « service économique régional ».

L'orientation retenue est le maintien du futur « service économique régional » au sein de la DIRECCTE pour poursuivre le développement des synergies mises en œuvre depuis la création de ces entités régionales il y a près de 10 ans. Si une évolution du rattachement du SER devait intervenir après 2019, les conditions d'exercice des missions feraient l'objet d'une nouvelle évaluation.

Ce repositionnement a vocation à se traduire dans la nature des missions des futurs services économiques régionaux de plusieurs manières :

- il s'agit tout d'abord de concevoir un Etat territorial plus stratège, dont le rôle est de décliner les orientations nationales en les articulant avec le contexte régional ;
- il s'agit de même de définir une population plus ciblée d'entreprises stratégiques suivies en région, au sein des filières actives sur le territoire (se substituant notamment aux 7000 visites annuelles de toute nature) ;
- il s'agit enfin de faire monter en puissance un rôle de pilotage opérationnel et d'animation par l'Etat des acteurs régionaux (conseil régional, fédérations, filières dans les

¹ Pour les Chambres de commerce et d'industrie, un périmètre restreint de missions de service public, relevant à ce titre du financement par l'Etat *via* la taxe pour frais de chambre, est en cours de définition et sera consigné dans le contrat d'objectifs et de performances (COP) entre l'Etat et CCI France.

territoires, opérateurs de l'Etat) pour assurer la mise en œuvre des plans gouvernementaux concernant les entreprises (au lieu d'un rôle de traitement de dossiers/procédures concernant des entreprises individuelles).

Ne sont enfin pas concernées par la réforme les missions dédiées à la métrologie. Les mises à disposition des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie dans le cadre du protocole VT 2005 ne sont pas remises en cause.

c) Le périmètre de l'opération

Le périmètre de la réforme concerne le territoire métropolitain (i.e. hors Corse et outre-mer). Il touche les missions et les effectifs affectés au développement économique des pôles 3^E portés par le programme 134 (420 agents) et le programme 305 (40 agents) auxquels s'ajoutent quelques agents portés par le programme 155.

Au 01/09/2018 les effectifs (cf. PJ) dédiés au développement économique sur les programmes 134 et 305 s'élèvent à :

- 420 agents sur le programme 134 dont :
 - o 321 agents de catégories A et A+ (dont 190 ingénieurs) ;
 - o 75 agents de catégorie B ;
 - o 24 agents de catégorie C.

Sur cette activité, dont 46 % des agents sont issus de la filière technique et 54 % de la filière administrative, la répartition par genre s'établit à 53 % de femmes et 47 % d'hommes pour un total global d'agents de 50 ans et plus de 45 %.

- 40 agents sur le programme 305 dont :
 - o 22 agents de catégorie A et A+ ;
 - o 13 agents de catégorie B ;
 - o 5 agents de catégorie C.

Sur cette activité, qui ne comprend que des agents administratifs, la répartition par genre s'établit à 52 % de femmes et 48 % d'hommes pour un total global d'agents de 50 ans et plus de 88 %.

La réorganisation des pôles 3^E conduira au maintien de 120 emplois sur l'ensemble du territoire national concerné (12 régions). Ils seront tous portés par le programme 134 et assureront la mise en œuvre des missions présentées ci-dessus (cf. 1.b.).

La répartition de ces 120 postes entre les différentes régions est à ce stade prévue comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes	12
Bourgogne Franche Comté	8
Bretagne	7
Centre Val de Loire	7

Grand Est	12
Hauts de France	10
Ile de France	14
Normandie	8
Nouvelle Aquitaine	12
Occitanie	11
Pays de la Loire	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10

La répartition des 120 postes s'est effectuée de manière homothétique par rapport à la répartition actuelle des postes du programme 134. La diminution est toutefois légèrement plus faible pour les régions les moins étendues.

La réforme comprendra par ailleurs nécessairement un redimensionnement des fonctions supports des DIRECCTE, selon des modalités, distinctes du présent projet, qui restent à préciser.

2. L'impact pour les personnels

L'impact de la réforme est fort pour l'ensemble des personnels concernés. Il est proposé, dans la suite du document, de distinguer l'impact de la réforme, d'une part, pour les agents actuellement en poste au sein des pôles 3^E et qui ne rejoindront pas les futurs « services économiques régionaux », d'autre part, pour les 120 personnes rejoignant les futurs « services économiques régionaux ».

Les agents seront accompagnés dans leur mobilité de manière à ce qu'ils retrouvent, dans les meilleurs délais, une affectation correspondant à leur grade et à leurs compétences et qui tienne compte de leurs préférences.

2.1 La situation des agents non retenus au sein du futur « service économique régional »

L'impact de la réforme est important plus particulièrement pour les agents non retenus dans le futur « service économique régional ».

Cela justifie la forte mobilisation d'ores et déjà mise en place par l'administration : suivi attentif des situations individuelles avec la mobilisation du réseau des assistantes sociales des MEF, création d'un pôle national d'accompagnement associant les MEF et les ministères sociaux, mobilisation au niveau local des services RH des DIRECCTE et des plateformes RH interministérielles, instauration de mesures d'accompagnement RH et sociales.

Les activités relatives au développement économique des pôles 3^E qui ne seront plus portées par les futures « services économiques régionaux » disparaîtront progressivement. Pendant cette période transitoire, qui a vocation à s'achever d'ici la fin 2019, les agents continueront à exercer des missions dont le cadrage et les conditions d'exercice seront précisés mi-décembre

CTS des DIRECCTE 13 novembre 2018

2018. Les agents concernés continueront à relever du chef du pôle 3^E qui veillera à la bonne articulation de leurs activités avec celles du nouveau service économique régional. Leurs conditions de travail seront inchangées.

Ces agents pourront aussi mettre à profit la période considérée pour participer à des formations de leur choix en vue d'être en mesure de candidater sur des emplois nouveaux.

Durant cette période, les agents feront l'objet d'un suivi particulier par les services des ressources humaines des DIRECCTE avec l'appui des plateformes RH interministérielles.

A l'issue de l'année 2019, la fonction « développement économique » comportera 120 agents portés par le programme 134.

La situation des agents qui n'auront pu être reclassés fera l'objet d'une analyse approfondie au cas par cas par les services RH des DIRECCTE et les plateformes RH interministérielles, en lien avec le pôle national d'accompagnement de la réforme.

2.2 La situation des personnels rejoignant les futurs « services économiques régionaux »

Dès publication des fiches de poste du futur « service économique régional », les agents pourront candidater dans la perspective d'une affectation rapide.

2.2.1 L'impact sur les conditions de travail

La **nature des activités** des futurs « services économiques régionaux » comportera trois axes essentiels en cours de définition dans le cadre d'un groupe de travail dédiée associant la DGE et l'encadrement des DIRECCTE.

Comme indiqué supra, les missions de développement économique seront redéfinies et recentrées sur un nombre restreint de priorités stratégiques.

Les **processus de travail** résultant de cette évolution fonctionnelle feront l'objet d'une mise en place pilotée par le directeur de la DIRECCTE sur la base des orientations nationales définies à partir du groupe de travail national susvisé et en tenant le plus grand compte des propositions qui sont faites par les préfets de région en réponse à la circulaire du Premier ministre en date du 24 juillet 2018.

L'évolution des compétences sera marquée en particulier par le souci constant de permettre aux agents qui seront affectés dans les futurs « services économiques régionaux » de prendre toute la mesure d'une approche stratégique des problématiques territoriales et non plus d'une compétence de gestion et d'appui opérationnel aux entreprises.

2.2.2 L'impact en termes d'environnement et de cadre de vie

L'impact sur l'environnement et le cadre de vie sera globalement limité.

Toutefois, dans la mesure où le « service économique régional » devrait être basé au siège de la direction régionale, une attention particulière sera accordée à la situation des agents actuellement affectés dans d'autres résidences administratives.

A cet égard, les possibilités offertes par les techniques de travail à distance devront, le cas échéant, être explorées.

S'agissant de l'implantation immobilière, globalement les personnels en place dans ces entités ne devraient pas connaître de modification de leur lieu de travail. Le nouveau service sera installé selon les standards de la DIRECCTE de rattachement.

2.2.3 L'impact en termes d'organisation

L'impact en termes d'organisation sera limité. Toutefois, le positionnement interne du futur service devra être défini de manière homogène au sein des DIRECCTE.

La gestion du temps sera la même qu'aujourd'hui dans le cadre de la DIRECCTE.

2.2.4 L'impact en termes d'équipements

La mise en place du nouveau « service économique régional » doit conduire notamment à une revue des différents outils applicatifs informatiques utilisés actuellement pour évaluer leur pertinence dans la perspective du recentrage des missions.

L'orientation à privilégier consiste à faire fonctionner les futurs « services économiques régionaux » avec des applications nationales identiques pour tous.